Directives de formation – ~~18.05.26~~ ~~02.08.26~~ 19.10.26

Certificat d'Accompagnement Petite Enfance

Présentation générale de la formation

La formation d'Accompagnement Petite Enfance proposée par AGPP Suisse a pour objectif de préparer les apprenants à accompagner les jeunes enfants principalement à domicile et dans les environnements privés, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de bienveillance et de développement de l'enfant.
Cette formation permet aux participants d'acquérir des compétences théoriques, relationnelles et professionnelles indispensables à l'exercice de l'aidant.
L'enseignement est dispensé en présentiel à 75% et 25% en visioconférence, avec un accompagnement pédagogique individualisé assuré par des formateurs qualifiés.

1. Droits et obligations des apprenants

1.1 Droits des apprenants

Chaque apprenant bénéficie des droits suivants durant toute la durée de la formation :

- Recevoir un enseignement structuré, complet et dispensé par des professionnels qualifiés ;
- Accéder à des supports pédagogiques adaptés à la formation ;
- Bénéficier d'un accompagnement pédagogique individualisé ;
- Être informé clairement des objectifs, modalités et exigences de la formation ;
- Recevoir des retours constructifs et un suivi régulier sur sa progression ;
- Être évalué de manière équitable et transparente ;
- Évoluer dans un environnement respectueux favorisant l'apprentissage et la réussite ;
- Pouvoir poser des questions et solliciter un soutien pédagogique si nécessaire ;
- Être informé des modalités d'examen, de validation et de certification.

1.2 Engagements des apprenants

En intégrant la formation, l'apprenant s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les directives pédagogiques ;
- Participer activement aux cours et travaux demandés ;
- Faire preuve de ponctualité, de respect et de professionnalisme ;
- Adopter un comportement compatible avec les valeurs éducatives et sociales du métier ;
- Préserver la confidentialité des échanges et situations abordées durant la formation ;
- Respecter les formateurs, les autres participants et l'équipe administrative ;
- Utiliser un langage approprié et une attitude bienveillante ;
- Réaliser les évaluations, travaux et exercices demandés ;
- Se consacrer sérieusement à son apprentissage et à sa réussite.

2. Organisation et structure de la formation

Modalité de formation

La formation est organisée principalement en visioconférence, avec des cours interactifs, des échanges pédagogiques, des évaluations continues et des mises en situation professionnelles.

Programme de formation

	Module	Durée	Modalité
0	Module 0 Présentation AGPP	3'	Présentiel
1	Module 1 Le rôle du personnel aidant	3'	Présentiel
2	Module 2 Le système de santé en Suisse	3'	Présentiel

3	Module 3 Communication	3’	Présentiel
4	Module 4 Hygiène corporelle et soins de propreté	3’	Présentiel
5	Module 5 Le système immunitaire	3’	Présentiel
6	Module 6 Alimentation	3’	Présentiel
9	Module 9 Température	3’	Présentiel
11	Module 11 Le sommeil	3’	Présentiel
14	Module 14 Le système respiratoire	3’	Présentiel
17	Module 17 Premiers secours	3’	Présentiel
21	Module 21 Activités d’éveil et de stimulation	2’	Visioconférence
22	Module 22 La crèche, le domicile et le rôle de l’aidant	2’	Visioconférence
23	Module 23 Développement psychomoteur de l’enfant	2’	Visioconférence
24	Module 24 Bientraitance, protection de l'enfant et inclusion	2’	Visioconférence
25	Module 25 Premiers secours pédiatriques +	4’	Présentiel
26	Module 26. Évaluations Examen intermédiaire 7’30heures Atelier pratique 1’heure Examen final 2’heures Bilan individuel 3 * 2’heures Bilan de stage 2’heures	13’30	Présentiel
26.b	Mémoire présentation orale	25’ de préparation maison + 0.30’ de présentation jury	Présentiel
28	Le devenir professionnel	4’	Présentiel
29	Module 27 Recherche d'emploi | 2’ heures |	3’	Présentiel
	Total des heures	91’	

Charge totale de travail

La charge totale estimée de la formation est de **91 heures**.

3. Conditions d’admission

La formation est accessible à tout public sans prérequis obligatoire.
Toutefois, les qualités suivantes sont recommandées :

- Motivation pour le travail auprès des enfants ;
- Sens des responsabilités ;
- Capacité relationnelle et écoute ;
- Respect des règles d’hygiène et de sécurité ;
- Maîtrise suffisante de la langue française pour suivre les cours.

4. Modalités financières

Le coût total de la formation est de **CHF 2’890.–**.
Les modalités de règlement, échéanciers et conditions contractuelles figurent dans les Conditions Générales de Vente (CGV) de AGPP Suisse.

5. Présence, assiduité et absence

Présence obligatoire

La participation aux cours est obligatoire afin d’assurer l’acquisition des compétences professionnelles.
Les présences sont contrôlées tout au long de la formation.

Gestion des absences

Toute absence doit être signalée le jour même :

- Par email ;
- Ou par téléphone auprès de l’administration.

Des justificatifs peuvent être demandés.

Limite d'absences autorisées
Le taux d'absence ne doit pas dépasser **10 %** de la durée totale des modules allant du Module 0 au module « Le devenir professionnel ».
Au-delà de cette limite, la validation de la formation peut être refusée.
Référence :
Article 4 – Présence et assiduité du règlement intérieur.

6. Évaluations et contrôle des connaissances

Les compétences sont évaluées tout au long de la formation à travers :

- Des questionnaires QCM ;
- Des évaluations intermédiaires ;
- Un examen final théorique ;
- Une présentation orale devant jury ;

Référence :
Article 6 – Évaluation et validation du règlement intérieur.

7. Conditions d'obtention du certificat

Le certificat d'accompagnement petite enfance AGPP Suisse est délivré aux participants ayant validé l'ensemble des exigences de la formation.
Pour obtenir le certificat, l'apprenant doit :

- Obtenir une moyenne minimale de **4 sur 6** aux QCM intermédiaires ;
- Obtenir une moyenne minimale de **4 sur 6** à l'examen final théorique ;
- Obtenir une moyenne minimale de **4 sur 6** à la présentation orale devant jury ;
- Respecter un taux de présence minimum de **90 %** ;
- Adopter un comportement professionnel compatible avec la formation.

8. Échec, interruption ou abandon

En cas :

- D'échec aux évaluations ;
- D'interruption volontaire ;
- D'abandon ;
- Ou d'exclusion disciplinaire,

Aucun remboursement ne pourra être exigé.
Les conditions applicables figurent dans les CGV – Article 6 : Annulation, interruption et absence.

9. Discipline et exclusion

Les comportements suivants peuvent entraîner une procédure disciplinaire :

- Irrespect envers les formateurs ou les participants ;
- Perturbation répétée des cours ;
- Absences injustifiées répétées ;
- Propos inappropriés ou discriminatoires ;
- Non-respect des règles pédagogiques ;
- Fraude lors des évaluations.

En cas de comportement inadapté :

1. Un avertissement écrit pourra être adressé à l'apprenant ;
2. Un délai d'amélioration pourra être fixé ;
3. En l'absence d'amélioration, une exclusion immédiate pourra être prononcée par la direction pédagogique.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

10. Engagement qualité AGPP Suisse

AGPP Suisse s'engage à :

- Assurer un enseignement professionnel et accessible ;
- Favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des apprenants ;

- Proposer un accompagnement pédagogique individualisé ;
- Maintenir un haut niveau de qualité pédagogique ;
- Accompagner les apprenants vers l'emploi dans le secteur de la petite enfance.

La formation vise également à développer :

- Les compétences humaines et relationnelles ;
- La posture professionnelle ;
- L'autonomie ;
- Les capacités d'observation et de communication ;
- L'accompagnement bienveillant de l'enfant et de sa famille.